

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026.ARR.123

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

RUE BARBIER : IMPASSE ET ZONE DE RENCONTRE

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 985 en date du 9 mai 1988,

Vu l'arrêté n°P06/38 en date du 10 février 2006 portant sur la rue en sens unique de la rue Barbier,

Considérant les travaux d'embellissement du centre-ville ainsi que des modifications apportées au stationnement de la place Saint Denis, rue de la Pêcherie, Quai de l'Hôtel de Ville et rue Bertrand Flornoy,

Considérant l'étroitesse de la rue Barbier (environ 3 m) et les flux importants de piétons dans les rues avoisinantes du centre-ville et notamment dans celle de la rue Bertrand Flornoy, il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet abroge et remplace l'arrêté n°P06/38 en date du 10 février 2006.

ARTICLE 2 : La circulation de la rue Barbier sera mise en impasse à l'intersection de la rue Bertrand Flornoy. La rue Barbier sera réglementée en zone de rencontre et limitée à 20 km/h jusqu'à l'entrée et sortie des véhicules situées sur la rue du Général de Gaulle. Dans cette zone les piétons seront prioritaires par rapport aux autres véhicules et pourront ainsi circuler librement sur la chaussée.

La rue Barbier sera mise en double sens de circulation mais la faible largeur de la voie empêchant le croisement des véhicules, la priorité de passage sera attribuée aux véhicules sortants.

En supposant que les riverains puissent effectuer la manœuvre de retournement de leur véhicule depuis leur zone de stationnement privée, les véhicules devront entrer et sortir en marche avant.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux de signalisation conformes au code de la route de type C13a, B52, B15 implantés au droit de la rue du Général de Gaulle et B53, C18 à la sortie de la rue Barbier.

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20260914-2026-ARR-123-AR
Date de télétransmission : 14/09/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-28 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 10 septembre 2026

Monsieur le Maire,

PUBLIE LE :

14 SEP. 2026



Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20260914-2026-ARR-123-AR
Date de télétransmission : 14/09/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026